

**MINISTÈRE DE LA DÉFENSE**  
**ET DES ANCIENS COMBATTANTS**



**1<sup>er</sup> RÉGIMENT  
D'HELICOPTÈRES  
DE COMBAT**

*1<sup>re</sup> escadrille de maintenance  
hélicoptère*

## **CHARTRE DE JUMELAGE**

### **PRÉAMBULE**

La commune d'ABRESCHVILLER et la 1<sup>ère</sup> escadrille de maintenance hélicoptère (EMH) du 1<sup>er</sup> régiment d'hélicoptères de combat (RHC) conviennent d'associer leurs initiatives et leurs moyens pour favoriser le développement de leurs échanges et déclarent leur volonté de conclure une charte de jumelage pour renforcer leurs relations en cherchant la complémentarité de leurs compétences pour la mise en œuvre de différents domaines de coopération.

Le présent préambule fait partie intégrante de la charte de jumelage qui suit.

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La commune d'ABRESCHVILLER, représentée par Monsieur Emmanuel RIEHL, maire, ci-après dénommée, la commune d'ABRESCHVILLER, d'une part

La 1<sup>ère</sup> escadrille de maintenance hélicoptère du 1<sup>er</sup> régiment d'hélicoptères de combat, représentée par Monsieur le capitaine Thibaut RAVEL, commandant d'unité de la 1<sup>re</sup> EMH, ci-après dénommée, la 1<sup>ère</sup> escadrille de maintenance hélicoptère du 1<sup>er</sup> régiment d'hélicoptères de combat, d'autre part

### **IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1. OBJET :**

La commune d'ABRESCHVILLER et la 1<sup>ère</sup> escadrille de maintenance hélicoptère du 1<sup>er</sup> régiment d'hélicoptères de combat accorderont une importance particulière à la réalisation d'actions communes ayant pour objet de faciliter les contacts entre les habitants de cette commune et les militaires de cette unité.

A cet effet, les parties prévoient notamment de mettre en œuvre tous les moyens possibles afin de :

- Faciliter l'information des habitants sur les métiers proposés par l'armée de Terre et sur la réserve opérationnelle à travers des témoignages du personnel du régiment sur leur métier.

- Organiser des journées classes/escadrille à des fins de découverte pour les habitants de l'institution militaire et ce au travers des activités et rencontres sportives, course d'orientation, course sur route...
- Développer l'accueil des élèves au sein du 1<sup>er</sup> RHC dans le cadre de journées pédagogiques.
- Contribuer à l'éducation citoyenne des élèves, ainsi qu'au devoir de mémoire, en leur permettant de découvrir une autre institution au service de l'Etat.
- Favoriser la participation des élèves aux journées « prévention » organisées par le régiment.
- Favoriser la participation aux cérémonies organisées sur les sites respectifs.
- Favoriser la mise à disposition mutuelle des infrastructures sportives (terrain de sport, gymnase...).

## **ARTICLE 2. ORGANISATION :**

### **2.1. Accueil des habitants de la commune d'ABRESCHVILLER**

La 1<sup>ère</sup> EMH du 1<sup>er</sup> RHC développera l'accueil des habitants de la commune d'ABRESCHVILLER avec le souci de parfaire leurs connaissances de l'armée de Terre et de son fonctionnement en général, de l'Aviation légère et du Matériel en particulier. Les journées à caractère pédagogiques ou sportives doivent ainsi être privilégiées.

### **2.2. Accueil du personnel de la 1<sup>ère</sup> EMH**

La commune d'ABRESCHVILLER facilitera l'accueil du personnel de la 1<sup>ère</sup> EMH dans le cadre de ses activités de préparation opérationnelle, de sport et de cohésion.

## **ARTICLE 3. CLAUSE D'ADAPTATION**

3.1. L'accueil des jeunes, dans le cadre de leurs activités sportives ou de leur stage, au sein de la 1<sup>ère</sup> EMH se fera dans le respect des disponibilités d'accueil de l'escadrille et en tenant compte des contraintes spécifiques de l'institution militaire.

Il en est de même en ce qui concerne les opérations d'information et de témoignages.

A ce titre, l'organisation des différentes activités pourra être reportée et/ou annulée par la 1<sup>ère</sup> EMH, sans qu'il y ait lieu de rechercher la responsabilité de l'escadrille et/ou sans que ce report ou cette annulation puisse ouvrir au droit à une indemnité quelconque.

3.2. Pour le cas où l'organisation des différentes activités ne se justifierait plus, notamment en raison du désintérêt notoire et/ou de la désaffection notoire des participants, elles pourront prendre fin, sans préavis et sans qu'il y ait lieu à versement de dommages et intérêts.

#### **ARTICLE 4. CLAUSE RÉGLEMENTAIRE**

En cas de dissolution, de restructuration, de délocalisation ou de cessation d'activité de l'une ou l'autre partie, la présente charte prendra automatiquement fin, au plus tard à la même date.

#### **ARTICLE 5. DURÉE**

5.1. La présente charte prend effet au jour de la signature et est conclue pour une durée initiale d'un an (1 an)

5.2. A l'issue, elle sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

5.3. Les parties ont la faculté de mettre fin à la présente charte sans justification, soit au terme contractuel à l'issue d'un an (1 an), soit au-delà de la première année, sous réserve d'un préavis.

#### **ARTICLE 6. CLAUSE DE RÉGLEMENT AMIABLE**

Pour tout litige relatif à l'interprétation et/ou l'exécution des présents et de leurs suites, les parties conviennent de rechercher en premier lieu une solution amiable.


A défaut d'accord amiable, tous ces litiges seront de la compétence des tribunaux dans le ressort desquels est implanté le régiment et cela, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeur.

Cette charte entre la 1<sup>ère</sup> EMH du 1<sup>er</sup> RHC et la commune d'ABRESCHVILLER ne constitue en rien un engagement contractuel mais bien la traduction d'une volonté commune d'échanges.

Signée à ABRESCHVILLER le 8 mai 2011

En deux exemplaires, dont un est remis à chacune des parties.

Pour la 1<sup>ère</sup> EMH,  
Monsieur le capitaine RAVEL,  
Commandant d'unité.



Pour la commune d'ABRESCHVILLER,  
Monsieur Emmanuel RIEHL,  
Maire d'ABRESCHVILLER,  
Conseiller Général de Moselle.



Pour le 1<sup>er</sup> RHC,  
Monsieur le colonel de LAFORCADE,  
Chef de corps.

